

**A R R Ê T É**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LE CHEMIN DES PRESSOUDS**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

**VU** le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **CECCON BTP – avenue des iles prolongées – CRAN GEVRIER – 74960 ANNECY,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur le **chemin des Pressouds** pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** **Pendant deux jours au cours de la période du LUNDI 5 au VENDREDI 16 FÉVRIER 2018, la circulation des véhicules sera MODIFIÉE chemin des Pressouds, au niveau du numéro 207. Elle sera alternée, réglée manuellement.**

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise CECCON BTP.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise CECCON BTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓

- publication le )

- notification le )

01/02/2018



Fait à Argonay, le 31 janvier 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS